

Vendredi 22 Mai

APPEL A LA GREVE

Modalités (RH0924 – Version 3 du 10 mai 2012)

- 1 - Déposez vos DII 48 heures avant votre prise de service
- 2 - Levez vos DII 24 heures avant la fin de grève souhaitée

Chacun doit informer son employeur de son intention de participer à la grève au plus tard 48 heures avant sa participation à la grève.

Chacun doit informer l'employeur de son intention de reprendre le travail après avoir participé à la grève au plus tard 24 heures avant l'heure de reprise souhaitée, sauf lorsque la reprise du travail est consécutive à la fin de la grève. (Loi du 21 août 2007 et du 19 mars 2012)

Ce préavis de grève est reconductible jusqu'à fin juin. L'Assemblée Générale du 13 Mai a validé la reconduction d'un jour sur plusieurs semaines jusqu'à fin juin 2015. Nous devons donc lever nos DII à chaque fois 24 heures à l'avance et redéposer chaque fois 48 heures à l'avance.

VENDREDI 22 MAI 2015

RENDEZ-VOUS AU DEPOT A 8H30

ASSEMBLEE GENERALE INTERSERVICES A 10H45 AU POLE SOCIAL